

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°11

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELÈVES EN DIFFICULTE (RASED), ET A L'ASSOCIATION « DE L'ARBRE A L'OUVRAGE »

Madame le maire expose que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a sollicité une subvention à hauteur de 1,70 € par élève scolarisé dans la commune, soit 165,00 € au total.

Par ailleurs madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association « De l'arbre à l'ouvrage » une subvention de 500,00 €, destinée à lui permettre de financer une exposition intitulée « *Refuges de bois, hommes, outils et gestes* » qui se tiendra dans la commune du 15 juin au 30 septembre 2024.

Madame le maire propose donc au Conseil de délibérer sur le versement de ces deux subventions.

Vu les articles L1612-1, L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales

Vu la demande du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté en date du 3 novembre 2023 ;

Vu la demande de l'association « De l'arbre à l'ouvrage » en date du 2 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le versement d'une subvention de 165,00 € TTC au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) ;

- **Autorise** le versement d'une subvention de 500,00 € TTC à l'association « De l'arbre à l'ouvrage » ;
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites au BP 2024 de la collectivité (budget principal) par voie de décision modificative ;
- **Autorise** madame le maire à procéder au mandatement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales